

Plantons des haies

Mesure n° X

17/12/2020

Organisme : *Chambre d'agriculture Pays de la Loire*

Auteur : *Véronique CHAUVIN*

PRESENTATION

Ce dispositif se propose ainsi de valoriser les outils existants en faveur du bocage et de l'agroforesterie et de développer les synergies d'intervention pour renforcer la mise en œuvre des stratégies locales et massifier l'action collective en faveur du bocage et de l'agroforesterie. Cette ambition s'affiche également dans la gestion durable de ces infrastructures agroécologiques.

BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements
- Chambres consulaires, établissements publics
- Groupements d'intérêt économique et environnemental et structures coopératives agricoles, exploitants agricole ou leurs groupements
- Gestionnaires terriens privés (propriétaires privés ou locataires de terres) ou leurs groupements
- Associations.

CONTENU DES ACTIONS

1. Etudes/diagnostics

- Diagnostic territorial de l'état de la trame verte justifiant d'intervenir de manière ciblée sur des milieux naturels et semi-naturels du territoire, ou de manière plus globale pour réaliser des actions concrètes contribuant à la biodiversité et n'impactant pas négativement le fonctionnement des corridors et réservoirs de biodiversité ;
- Plans territoriaux de plantation et plans de gestion durable des haies (PGDH) et des complexes agroforestiers.

2. Actions concrètes

- Actions concrètes de préservation et/ou de restauration des complexes bocagers et agroforestiers (plantations, haies sur talus, mise en défens pour régénération naturelle, délaissés, bosquets < 0,5 ha, arbres isolés en intraparcellaire, prés vergers, mares et bandes enherbées, regarnissages, acquisitions de matériel facilitant l'entretien durable des haies dans un but collectif, expérimentations/innovations en matière de gestion).

3. Animation territoriale

- Animation territoriale impliquant une concertation des acteurs locaux concernés par le projet, et des partenariats techniques pertinents avec la réalisation des actions : animation et pilotage du projet, actions de communication et de sensibilisation des publics locaux, action de formation des acteurs concernés, action de valorisation sur les espaces restaurés ou gérés, intégration dans les documents d'urbanisme
- Animation territoriale pour une gestion durable des espaces arborés et arbustifs (plans de gestion durable des haies, labels haie et bas carbone).

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets pouvant être éligibles à cet appel à projets « Liger bocage et agroforesterie » sont des projets de préservation et de reconquête et de création des complexes bocagers et agroforestiers qui ont pour objectif la création et/ou la restauration de continuités écologiques, faisant intervenir une pluralité d'actions en respect d'un équilibre budgétaire favorable à l'investissement.

Les travaux de plantation s'inscrivant dans un cadre collectif seront privilégiés. Ils pourront avoir une dimension sociale en mobilisant une association d'insertion ou une entreprise de réinsertion. Enfin, les projets devront pouvoir mobiliser les programmes d'aides et les cadres contractuels déployés par les partenaires.

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Le dossier de demande de candidature à Liger Bocage et Agroforesterie doit être adressé en 1 exemplaire papier et un format numérique à chaque partenaire financier (DDT, Agence de l'eau, Région, Département) ou déposé en 4 exemplaires numériques sur la plateforme dédiée.

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront analysés par le comité technique régional de l'appel à projets commun « Liger bocage et agroforesterie », composé de la Région, l'Agence de l'eau, l'Etat, les Départements volontaires et les partenaires privés.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les frais éligibles à l'appel à projets commun sont les suivants : frais d'études, factures de prestations extérieures, frais de structures et temps de travail, achats de plants et de fournitures...) et des justificatifs de ces coûts seront demandés).